

LA CROIX-ROUGE PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Durant les conflits qui éclatent entre 1864 et 1914, la Croix-Rouge est présente partout où les hommes souffrent: en 1866 lors de la guerre austro-prussienne, en 1870-71 pendant la guerre franco-allemande, en 1873-74 à l'occasion des troubles d'Espagne, ainsi que dans les guerres russo-turque (1877), hispano-américaine (1898), russo-japonaise (1904), italo-turque et balkanique (1912). Mais c'est surtout lors de la première guerre mondiale qu'elle est appelée à exercer son activité dans des proportions jusqu'alors sans exemple. En effet, toutes les Sociétés nationales des pays belligérants organisent les secours aux blessés, construisent des hôpitaux, mettent en service des ambulances, etc.

Le Comité international de la Croix-Rouge voit aussi ses activités se développer considérablement, notamment l'ouverture, à Genève, de l'**Agence centrale de recherches***, dont les services compteront jusqu'à deux cents aides bénévoles. L'Agence reçoit des belligérants la liste des blessés et prisonniers détenus par eux et en informe les Gouvernements concernés. Plus tard, les captifs pourront correspondre avec leurs familles et c'est l'Agence qui sera chargée de recevoir, contrôler et transmettre ces lettres innombrables.

Quant aux délégués du CICR qui visitent les prisonniers de guerre, ils demandent, dans leurs rapports confidentiels, l'amélioration du sort des captifs. Enfin, deux millions de colis individuels parviendront aux détenus; ces envois, ajoutés aux secours de toutes sortes, nécessiteront 2000 wagons d'envois collectifs.

Entre 1914 et 1918, 120 000 visiteurs viendront chercher auprès de l'Agence des renseignements sur les militaires prisonniers ou disparus. Cinq millions de fiches seront ainsi établies par le «Service de Renseignements par correspondance».

* Voir cahier H.



Photo :
CICR.

L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Née sur un champ de bataille, la Croix-Rouge avait pour tâche l'amélioration du sort des blessés militaires. On en avait déduit, à l'époque, que l'activité des Sociétés nationales en temps de paix ne devait servir qu'à préparer l'oeuvre de secours pour le temps de guerre. Mais, peu à peu on s'est aperçu que l'idée de la Croix-Rouge — atténuer la souffrance — est fondamentalement liée à l'idée de la paix.

Les Sociétés nationales, qui étaient bien organisées et rôdées par les activités en temps de guerre, continuèrent donc sur leur lancée, organisant de vastes actions en faveur des populations affamées ou déplacées notamment en Europe orientale. A cette époque, très peu de pays étaient dotés de ministères de la santé et il n'existait guère d'organisations internationales à même de coordonner des actions de secours d'envergure.

Transportée sur le plan international, cette volonté d'éliminer la souffrance inutile tend tout naturellement à organiser le monde dans un esprit pacifique.

C'est à quoi pense le président du Comité de guerre de la Croix-Rouge américaine, Henry Pomeroy Davison: il suggère aux Sociétés de la Croix-Rouge des Etats-Unis, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et du Japon, d'utiliser les énormes ressources dont elles disposent encore, pour agir dans le domaine de la santé publique et organiser des secours en cas de catastrophes naturelles.

Ainsi fut fondée la **Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge** *. Elle établira d'abord ses quartiers à Paris, puis se fixera définitivement à Genève en 1939.

Organe fédératif des Sociétés nationales, la Ligue a pour rôle d'**inspirer, d'encourager et de soutenir, en tout temps et sous toutes ses formes, leur action humanitaire.**

La création de la Ligue et le développement de la Croix-Rouge** ont nécessité de nouvelles structures et bases légales. Ce sera l'oeuvre de la XIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (La Haye, 1928), qui définit les **statuts** de la Croix-Rouge internationale. Ces statuts ont été régulièrement adaptés par la suite.

L'orientation nouvelle de la Croix-Rouge vers l'assistance humanitaire en temps de paix vient s'ajouter aux efforts accomplis par le Comité international de la Croix-Rouge en faveur des victimes de la guerre. Les expériences du CICR durant 14-18 méritent d'être enregistrées pour l'avenir. Celui-ci rédige donc un projet de Convention internationale destiné à établir un statut de prisonnier de guerre. La **Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre** sera adoptée par les puissances réunies à Genève en 1929***.

La première guerre mondiale a également montré l'urgence de protéger les internés civils. Le Comité international de la Croix-Rouge établit donc, à cet effet, un projet de règlement qui est approuvé par la XV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokyo en 1934. Ce projet de Tokyo devait ensuite être soumis à une Conférence diplomatique prévue en 1940. Mais la guerre éclate en 1939 et la conférence n'aura pas lieu.

La guerre d'Ethiopie et la guerre civile espagnole voient les délégués du Comité international de la Croix-Rouge accomplir des **missions parfois dangereuses**, au cours desquelles ils sauvent de nombreuses vies humaines. En Espagne, notamment, ils parviennent à échanger des prisonniers et des civils dans des conditions souvent difficiles en raison du caractère particulièrement cruel de cette guerre fratricide.

* Voir cahier D.

** Voir cahier F

*** Voir cahier G

L'ENTRE-DEUX-GUERRES



1921-1923 : famine en Europe de l'Est ; enfants recevant un repas de la Croix-Rouge. Photo : CICR.



Madrid 1937 : bureau de la délégation du CICR. Photo : CICR.